



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Soixante-seizième session**

Genève, 19-23 mars 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-seizième session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 19 mars 2018 à 9 h 30, en salle IX

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;
 - c) Conduite automatisée ;

* Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=FmJLtd, ou de remplir le formulaire d'inscription qui peut être téléchargé sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html), puis de le renvoyer au secrétariat de la CEE une semaine au plus tard avant la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- d) Chargement des véhicules.
4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;
 - b) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant ;
 - c) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés ;
 - d) Propositions d'amendements sur les usagers de la route vulnérables.
6. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).
8. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2018-2019.
9. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.
10. Questions diverses.
11. Date de la prochaine session.
12. Adoption du rapport de la soixante-seizième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/160.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention ni aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris sur les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

Le secrétariat informera le WP.1 qu'il a tout juste entrepris les travaux de mise à jour du Glossaire des statistiques des transports : www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp6/pdfdocs/glossen4.pdf.

Il convient de noter en particulier que les définitions des blessures sont actuellement imprécises (document informel n° 1). Le WP. 1 voudra peut-être faire part de ses vues sur les définitions actuelles des blessures, ainsi que sur toutes autres définitions relatives à la sécurité routière figurant dans le glossaire.

Document(s)

Document informel n° 1.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa session de septembre 2017, le WP.1 a débuté l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1, qui présente le texte complet des dispositions applicables de la Convention, ainsi que les propositions d'amendements adoptées et celles qui doivent encore l'être (élaborées par la France, l'Italie et Laser Europe). Durant l'examen de ce document, le WP.1 a noté des incohérences dans la traduction et la mise en page. En conséquence, il a prié le secrétariat, en coopération avec les auteurs du document, de revoir celui-ci et de présenter une version corrigée sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1. Le WP.1 sera invité à examiner ce nouveau document à la présente session.

Il souhaitera peut-être également examiner s'il est encore nécessaire de modifier l'annexe 5, compte tenu des amendements récents apportés aux articles 8 et 39 (annexe, ECE/TRANS/WP.1/145).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3, ECE/TRANS/WP.1/2017/1, ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/145.

b) Permis de conduire

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état d'avancement de la traduction officielle du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1 en arabe, chinois et espagnol, ainsi que de la disponibilité des versions française et russe de la brochure sur le permis de conduire international, fondée sur le document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.2, sur le site Web du WP.1.

À la dernière session, le secrétariat a fait un exposé résumant les récentes discussions d'un groupe informel d'experts sur la question du permis de conduire international (comprenant la Belgique, le Canada, la Fédération de Russie, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération internationale de l'automobile et l'Organisation internationale de normalisation). L'exposé comportait une liste de six options relatives aux changements futurs qu'il était possible d'apporter au permis de conduire. Le WP.1 a invité le groupe informel d'experts et les autres parties intéressées à établir, avec l'appui du secrétariat, un document en vue de faciliter les débats à la présente session. Il a demandé à ce que figurent dans ce document un rappel du contexte, des informations sur les options 1, 2 et 6, ainsi qu'un ensemble préliminaire de principes applicables aux permis de conduire internationaux délivrés par les Parties contractantes à la Convention de 1949 sur la circulation routière.

En conséquence, les experts de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Luxembourg et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que de la Fédération internationale de l'automobile et de l'Organisation internationale de normalisation, ont élaboré le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1. Ce document, qui est présenté pour information à la présente session, contient les renseignements demandés par le WP.1. À la prochaine session, les experts présenteront un document complet, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1, comprenant une comparaison détaillée des options et une proposition de décision du WP.1. Cette dernière n'a pas pu être incluse dans le document pour la présente session, les débats du groupe informel d'experts n'ayant pas encore eu lieu (au moment de la rédaction du présent rapport).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2018/1.

c) Conduite automatisée

i) Véhicules hautement automatisés

À la soixante-quinzième session, le WP.1 était convenu que les « activités secondaires » devaient être mieux élaborées, en particulier en ce qui concernait les activités qui pourraient compromettre la sécurité routière ou mettre en danger les usagers de la route, et il avait décidé de commencer à travailler à l'élaboration d'une série de recommandations dans ce domaine. À la session spéciale du WP.1 (décembre 2017), celui-ci a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à la présente session. Pour lancer les débats du WP.1 à ce sujet, l'Espagne, la France, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2018/2 (établi à partir du document informel n° 4 (décembre 2017)).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2018/2.

ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur

À la soixante-quinzième session, le WP.1 avait considéré que le parcage télécommandé ne compromettait pas la sécurité routière lors des manœuvres de stationnement. Dans le même temps, il avait décidé de commencer immédiatement les travaux visant à examiner les situations dans lesquelles un conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur.

À sa session spéciale de décembre 2017, le WP.1 a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à la présente session. Pour fournir un point de départ à ce débat, la France, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2018/3 (établi à partir du document informel n° 3 (décembre 2017)). Le WP.1 sera invité à définir le champ des travaux sur la question et à commencer d'examiner les situations dans lesquelles il est envisagé qu'un conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2018/3.

iii) Véhicules entièrement automatisés

À la soixante-quinzième session, le WP.1 avait décidé : i) d'élaborer un document contenant un ensemble de recommandations de base visant à traiter les questions les plus urgentes concernant l'intégration des véhicules hautement automatisés et des véhicules entièrement automatisés dans la circulation routière ; ii) de s'engager à poursuivre l'élaboration de ce document en élargissant son champ d'application ; et iii) d'axer initialement ses travaux sur des questions telles que l'interaction des véhicules entièrement automatisés avec leur environnement et avec les autres usagers de la route, ainsi que l'interaction de ces véhicules avec leurs utilisateurs.

À cette fin, à la session spéciale du WP.1 en décembre 2017, son Président a présenté un projet de plan annoté (document informel n° 2 (décembre 2017)), tandis que l'Allemagne, l'Espagne, la France, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soumettaient un projet de résolution d'ensemble sur la sécurité du déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés (document informel n° 5 (décembre 2017)). À l'issue de la discussion, le WP.1 a élaboré un projet de texte de résolution sur le déploiement des véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière en utilisant les documents informels n°s 2 et 5 (décembre 2017). La résolution sera présentée par le Président et les Vice-Présidents du WP.1 à la présente session pour y apporter des compléments ou des révisions et pour adoption éventuelle (ECE/TRANS/WP.1/2018/4).

Le Président du groupe informel d'experts de la conduite automatisée souhaitera peut-être informer le WP.1 des faits nouveaux concernant ce groupe.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2018/4 et document informel n° 2.

d) Chargement des véhicules

À la dernière session, le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.2 n'avait pas été soumis. Le WP.1 a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à la présente session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.2.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière**Groupe d'experts de la signalisation routière**

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière sera invité à communiquer des informations sur les derniers travaux et progrès réalisés par le Groupe. Le secrétariat informera le WP.1 des progrès réalisés dans l'élaboration d'une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**a) Approche systémique de la sécurité**

Le Groupe de travail poursuivra l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, dans lequel figurent les propositions d'amendement de la Suède visant à prendre en compte l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À sa dernière session, le WP.1 a examiné les propositions d'amendements jusqu'à celles concernant la fin de la deuxième partie ; à la présente session, il reprendra l'examen à partir de la troisième partie.

Le Groupe de travail examinera aussi le document ECE/TRANS/WP.1/2018/5, établi par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et la Suède (Rôle de la sanction et autres mesures complémentaires à caractère contraignant), qui regroupe trois options figurant dans le document informel n° 6 (septembre 2017). Le WP.1 a demandé à ce que le texte du paragraphe 2.4.1.3 soit bref, tandis que tout élément supplémentaire devait être utilisé pour réviser le paragraphe 2.4.2.2 de la R.E.1.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2018/5 et document informel n° 6 (septembre 2017).

b) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

À la soixante-quinzième session, le WP.1 a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/2, tout en prenant en compte une approche plus générale du problème de l'inattention présentée par la Suède dans le document informel n° 11 (septembre 2017). Le Groupe de travail est convenu que la R.E.1 devrait offrir des informations sur le contexte du problème général de la distraction. C'est pourquoi la Fédération de Russie, la France, l'Italie et la Suède avaient l'intention de présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.1, qui intégrait cette approche. Toutefois, avant de revoir le document, la Suède souhaitait soumettre le document informel n° 3 pour parvenir à une version consensuelle du document ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.1 (qui sera maintenant présenté en septembre 2018). Le WP.1 sera invité à examiner le document informel n° 3 et à décider de quelle manière il peut être incorporé au document ECE/TRANS/WP.1/2017/2.

Document(s)

Document informel n° 3.

c) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés

À la dernière session, le Président du WP.1 a fait savoir qu'un nouveau document d'orientation était en cours d'élaboration, qui offrirait aux pays en développement des recommandations sur l'amélioration de la sécurité routière des usagers de la route vulnérables, notamment les utilisateurs de deux-roues motorisés. Ce nouveau document devrait être soumis à la présente session (document informel n° 4). Le WP.1 sera invité à l'examiner.

Document(s)

Document informel n° 4.

d) Propositions d'amendements sur les usagers de la route vulnérables

À sa dernière session, le WP.1 a salué la proposition de l'IRTE, appuyée par l'Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA) des États-Unis d'Amérique et le Président du Forum mondial, d'organiser fin 2017, comme suite aux activités concernant les deux-roues motorisés, un atelier visant à mener à terme l'évaluation de la sécurité des usagers de la route vulnérables en Asie du Sud-Est, en dépassant le seul cadre des deux-roues motorisés pour se placer dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés aux transports. Le Président du WP.1 et l'IRTE seront invités à rendre compte, à la présente session, des progrès réalisés dans ce domaine.

6. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

À la dernière session, le secrétariat a fait savoir au WP.1 qu'il attendait toujours les réponses officielles de l'UIC et de l'Agence ferroviaire européenne concernant la possibilité d'établir un groupe de travail chargé du renforcement de la sécurité aux passages à niveau. Le secrétariat n'a reçu aucune réponse et propose de supprimer ce point de l'ordre du jour.

7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1

À la dernière session, le groupe informel d'experts (Autriche, Italie et Japon) a présenté une proposition concernant les révisions à apporter au mandat et au Règlement intérieur du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.2). Le WP.1 a examiné le document, en particulier les alinéas a) à c) de l'article premier, et a demandé que le mandat soit révisé en fonction des observations formulées. Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.3.

Le secrétariat communiquera des informations sur le cadre de la CEE pour la collaboration avec le secteur des entreprises (document informel du Comité exécutif n° 2017/40) et sur le « contrôle préalable des entités du secteur privé collaborant avec la CEE » (document informel du Comité exécutif n° 2017/41).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.3, document informel n° 2017/40 et document informel n° 2017/41.

8. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2018-2019

À la dernière session, le WP.1 a examiné et adopté (avec quelques modifications) son programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale (ECE/TRANS/WP.1/2017/5). Le secrétariat présentera le document tel que révisé à la présente session pour information seulement.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/5/Rev.1.

9. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1

À sa dernière session, le WP.1 a établi un texte à transmettre au Comité des transports intérieurs énonçant sa contribution à l'amélioration de la sécurité routière mondiale. À la présente session, il souhaitera peut-être examiner si et, le cas échéant, comment il pourrait contribuer à atteindre les objectifs de développement durable en matière de sécurité routière, à savoir les objectifs 3.6 et 11.2.

10. Questions diverses

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

11. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 18 au 21 septembre 2018 à Genève.

12. Adoption du rapport de la soixante-seizième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-seizième session.
